

Vos cotisations

Régime complémentaire prévoyance

CCN ESTHETIQUE-COSMETIQUE ET ENSEIGNEMENT ASSOCIE IDCC 3032

Ensemble du personnel ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la CCN de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 ayant un an d'ancienneté dans l'entreprise*

En vigueur à compter du 1^{er} octobre 2017

TAUX DE COTISATIONS		
En pourcentage du salaire brut annuel		
Garanties	TA	TB
REGIME CONVENTIONNEL OBLIGATOIRE		
Garanties décès, IAD,		
Rente éducation (OCIRP)	0,74 %	0,74 %
Incapacité, invalidité		

La cotisation globale est répartie à hauteur de 50 % à la charge de l'employeur et de 50 % à la charge du salarié.

* tel que défini dans l'accord de branche du 16 mars 2009

Abréviations : TA : fraction de salaire inférieure ou égale au PMSS
TB : fraction de salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le PMSS
PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale
IAD : Invalidité Absolue et Définitive

PREVOYANCE

Humanis Prévoyance, Institution de prévoyance régie par les dispositions du Titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale, Immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro 410 005 110, dont le siège social est situé 29 boulevard Edgar Quinet, 75014 Paris, et **OCIRP**, Union d'Institutions de Prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale, dont le siège social est situé 17 rue de Marignan, 75008 Paris.

La gestion est assurée par **APICIL Prévoyance**, Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la sécurité sociale, dont le siège social est situé au 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire.

38 rue François Peissel
BP 99
69644 Caluire et Cuire Cedex
www.apicil.com

